

**PROCURATION** <sup>1</sup>

Le (la) soussigné(e) :

**Nom:** .....  
**Prénom:** .....  
**Adresse:** .....  
.....

ou

**Dénomination sociale:** .....  
**Forme juridique:** .....  
**Siège social:** .....  
.....

**Représentée par**  
(nom/prénom/en qualité de) .....

Propriétaire / usufruitier de ..... actions UMICORE

Constitue pour mandataire spécial <sup>2</sup>, avec pouvoir de substitution :

.....<sup>3</sup>

auquel/à laquelle il confère les pouvoirs suivants :

I. le (la) représenter aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire qui se tiendront le **jeudi 30 avril 2026 à 17 heures, au siège de la Société** (rue du Marais 31, 1000 Bruxelles), et de prendre part aux délibérations et voter dans le sens indiqué ci-dessous sur l'**ordre du jour** suivant (et pour toutes autres assemblées générales qui se tiendraient ultérieurement avec le même ordre du jour, au cas où ces assemblées soient ajournées, prorogées ou suspendues) :

**A. ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE**

**Point 2 - Approbation du rapport de rémunération**

*Première décision*

Proposition de décision :

Approbation du rapport de rémunération concernant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 qui fait partie de la déclaration de gouvernement d'entreprise dans le rapport annuel.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Point 3 – Approbation de la politique de rémunération révisée

Deuxième décision

Proposition de décision :

Approbation de la politique de rémunération révisée établie conformément à l'article 7:89/1 du Code des sociétés et des associations. Le conseil de surveillance, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération, a révisé la politique de rémunération applicable aux membres du conseil de surveillance et du conseil de direction (également dénommé «ELT»). La nouvelle version est disponible sur le site internet d'Umicore.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Point 4 - Approbation des comptes statutaires de la Société relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 y compris la proposition d'affectation du résultat

Troisième décision

Proposition de décision :

- Approbation des comptes statutaires de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025 présentant un bénéfice d'EUR 104.369.437,90.
- Tenant compte :
  - (1) du bénéfice de l'exercice 2025 : EUR 104.369.437,90
  - (2) du bénéfice reporté de l'exercice précédent : EUR 457.056.045,60
  - (3) des dotations et des reprises imputées à la réserve indisponible pour actions propres suite aux mouvements en 2025 : EUR - 45.579.231,47le résultat à affecter s'élève à EUR 515.846.252,03
- Approbation de l'affectation proposée du résultat - y compris le paiement d'un dividende brut d'EUR 0,50 par action (\*), qui sera mis en paiement le jeudi 7 mai 2026.  
*(\* Le montant réel du dividende brut (et, par conséquent, le montant du solde) par action pourrait fluctuer en fonction des changements possibles du nombre d'actions propres détenues par la Société entre le jeudi 30 avril 2026 (la date de l'assemblée générale ordinaire) et le lundi 4 mai 2026 à la clôture d'Euronext Bruxelles (la date donnant droit aux détenteurs d'actions de la Société au dividende (solde) de l'exercice relatif à l'exercice 2025). Les actions propres n'ont pas droit au dividende.*

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Point 6 - Décharge aux membres du conseil de surveillance

Quatrième décision

Proposition de décision :

Décharge aux membres du conseil de surveillance pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## Point 7 - Décharge au commissaire

### Cinquième décision

#### Proposition de décision :

Décharge au commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre 2025.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## Point 8 - Composition du conseil de surveillance

### Sixième décision

#### Proposition de décision :

Réélection de Monsieur Marc Grynberg en qualité de membre du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Septième décision

#### Proposition de décision :

Réélection de Monsieur Frédéric Oudéa, mais cette fois-ci en qualité de membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme d'un an, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2027.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Huitième décision

#### Proposition de décision :

Élection de Madame Anna Bertona en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

### Neuvième décision

#### Proposition de décision :

Élection de Monsieur Benjamin Loh en qualité de nouveau membre indépendant du conseil de surveillance pour un terme de trois ans, arrivant à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2029.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## Point 9 - Fixation des émoluments du conseil de surveillance

Dixième décision

Proposition de décision :

Approbation, sur recommandation du comité de nomination et de rémunération et conformément à la politique de rémunération, des émoluments des membres du conseil de surveillance proposés pour l'exercice 2026, composés des éléments suivants:

- au niveau du conseil de surveillance :
  - (1) pour le président :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 140.000,
    - (b) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 2.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le président ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
  - (2) pour chaque autre membre :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 36.000,
    - (b) jetons de présence par réunion de :
      - (i) EUR 3.000 pour chaque membre résidant en Belgique et
      - (ii) EUR 4.000 (en cas de présence physique) ou EUR 3.000 (en cas de participation par voie de téléconférence ou conférence vidéo) pour chaque autre membre résidant à l'étranger, et
    - (c) à titre d'émoluments fixes supplémentaires, octroi de 1.000 actions de la Société, lesquelles actions devront être conservées au moins un an après que le membre concerné ait quitté le conseil de surveillance et au moins trois ans après leur attribution en application de l'article 7.6 du Code belge de gouvernance d'entreprise 2020.
- au niveau du a) comité d'audit b) du comité de développement durable:
  - (1) pour le/la président(e) :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 11.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 5.000 (règle générale) ou EUR 6.000 (à condition que le président assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le président réside à l'étranger).
  - (2) pour tout autre membre du comité :
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).
- au niveau du a) comité de nomination et de rémunération b) du comité d'investissements :
  - (1) pour le/la président(e): pas de rémunération,
  - (2) pour tout autre membre du comité:
    - (a) émoluments fixes d'EUR 6.000 et
    - (b) jetons de présence par réunion de EUR 3.000 (règle générale) ou EUR 4.000 (à condition que la personne concernée assiste physiquement à la réunion et uniquement pour les réunions du comité qui ne sont pas combinées avec une réunion du conseil de surveillance - cette règle ne s'applique en toute hypothèse que si le membre concerné réside à l'étranger).

Les émoluments fixes sont, le cas échéant, calculés au prorata temporis.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

## B. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

### ORDRE DU JOUR ET INSTRUCTIONS DE VOTE

#### Point 1 – Renouvellement de l'autorisation de rachat d'actions propres

##### Première décision

##### Proposition de décision :

- Autorisation donnée à la Société d'acquérir ou de prendre en gage ses propres actions pendant une période de cinq ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire octroyant ladite autorisation, dans les limites de 10% du capital, à un prix par action qui ne peut être inférieur à un euro (EUR 1,00) et qui ne peut pas être supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture de bourse de clôture du jour précédant la date de la transaction ;
- Autorisation donnée aux filiales directes de la Société d'acquérir des actions de la Société dans les mêmes limites qu'indiquées ci-dessus.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

II. En général, faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution de son mandat, avec promesse de ratification.

A. Le mandataire votera ou s'abstiendra au nom du (de la) soussigné(e) conformément aux instructions de vote indiquées ci-dessus.

A défaut d'instructions de vote pour les décisions proposées ci-dessus, ou si, pour quelque raison, les instructions données ne seraient pas claires, le mandataire votera toujours EN FAVEUR DE la (les) décision(s) proposé(es).

B. (i) Si, en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, de nouveaux points sont ajoutés à l'ordre du jour des assemblées générales ci-dessus après la date de cette procuration, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

- s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées
- voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les nouveaux points à l'ordre du jour et les propositions de décision concernées.

Si, également en vertu de l'article 533ter du Code des sociétés, des décisions nouvelles/alternatives sont proposées après la date de cette procuration concernant les points à l'ordre du jour existants, le mandataire devra (**veuillez cocher la case correspondante**) :

- s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décision et voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décision selon les instructions indiquées ci-dessus
- voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées ou s'abstenir si il/elle le juge opportun tenant compte des intérêts de l'actionnaire.

- (ii) Si l'actionnaire n'indique pas de choix ci-dessus, le mandataire devra s'abstenir de voter sur les propositions nouvelles/alternatives de décisions concernées et devra voter ou s'abstenir de voter sur les propositions existantes de décisions selon les instructions indiquées ci-dessus.

Cependant, au cas où des propositions nouvelles/alternatives de décisions seraient enregistrées en ce qui concerne les points à l'ordre du jour existants, le mandataire sera en tout cas autorisé à dévier des instructions de vote ci-dessus si leur exécution porte préjudice aux intérêts de l'actionnaire. Dans tous les cas, le mandataire informera l'actionnaire d'une telle déviation aussi bien que de la justification de son choix.

Fait à ....., le .....2026

Signature .....

**NOTE IMPORTANTE :**

**Afin d'être valable, cette procuration doit être envoyée par courrier postal ou électronique à et reçue par UMICORE (attn. M. B. Caeymaex, Umicore, rue du Marais 31, 1000 Bruxelles, [legalcorp@umicore.com](mailto:legalcorp@umicore.com)) au plus tard le vendredi 24 avril 2026. Dans le cas d'un envoi électronique, il suffit de renvoyer une copie scannée ou photographiée du formulaire complétée et signée.**

**L'actionnaire qui souhaite être représenté par procuration doit se conformer aux formalités d'enregistrement et de confirmation comme décrites dans la convocation émise par UMICORE.**

**Les actionnaires sont invités à ne pas donner procuration aux personnes mentionnées dans la note 3.**

- <sup>1</sup> La présente procuration ne constitue pas une demande de procuration au sens des articles 7 :144 et 7 :145 du Code des sociétés et associations.
- <sup>2</sup> Le mandataire ne doit pas être actionnaire mais doit participer en personne aux assemblées générales pour représenter l'actionnaire.
- <sup>3</sup> Au cas où vous désigneriez une des personnes suivantes comme mandataire : (i) la société elle-même, une entité contrôlée par elle, un actionnaire qui la contrôle ou toute autre entité contrôlée par un tel actionnaire ; (ii) un membre du conseil d'administration, d'un des organes de gestion de la société, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iii) un employé ou un commissaire de la société elle-même, d'un actionnaire qui la contrôle ou de toute autre entité visée sous (i) ; (iv) une personne qui a un lien de parenté avec une personne physique visée sous (i) à (iii) ou qui est le conjoint ou le cohabitant légal d'une telle personne ou d'un parent d'une telle personne; des règles spécifiques par rapport aux conflits d'intérêt s'appliqueront. Les formulaires de procuration renvoyés à la société sans indication de mandataire seront considérés comme étant adressés au conseil d'administration, créant de ce fait un conflit d'intérêt potentiel. Plus d'information au sujet des règles régissant des conflits d'intérêt entre les actionnaires et leurs mandataires peut être trouvée dans la section « Droits des actionnaires » du site internet d'Umicore ([www.umicore.com](http://www.umicore.com)).